



COMITÉ DES ENTREPRISES ET ORGANISMES
DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

**Mémoire présenté à la Commission des Finances Publiques
Projet de loi n° 130**

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en oeuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.

**Par
Le Comité des Entreprises et Organismes du Parc Industriel (C.E.O.P.)**

Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour

« Un Parc Industriel et Portuaire à vocation provinciale – Un levier économique d'envergure internationale favorisant le développement économique du Québec et la synergie des entreprises pionnières de sa création »

Février 2011

Comité des Entreprises et Organismes du Parc (C.E.O.P.)
1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec)
G9H 2Z8

Chapitre 1 SYNTHÈSE DE LA POSITION DU CEOP

Le Projet de loi no 130 prévoit, notamment, la constitution du Parc industriel et portuaire de Bécancour, personne morale de droit privé, qui succède à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Dans le présent mémoire, le Comité des entreprises et organismes du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après le « CEOP ») désire souligner les impacts potentiellement néfastes de la restructuration envisagée par le gouvernement du Québec de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après la « SPIPB ») considérant, plus particulièrement, la nature et la performance des opérations de cette dernière.

Cet exercice politique visant à changer le statut du Parc industriel et portuaire de Bécancour a déjà été envisagé en 2004 et 2005. À cette époque, les divers intervenants liés aux activités industrielles et portuaires de Bécancour étaient favorables au maintien du statut actuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et avaient su en convaincre les élus provinciaux. Encore aujourd'hui, les acteurs économiques associés au Parc industriel et portuaire de Bécancour désirent maintenir le statut actuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Le caractère national et international du Parc industriel et portuaire de Bécancour constitue un outil puissant de développement économique pour le Québec. En fait, le statut actuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après la « SPIPB ») permet à l'ensemble des québécois de pouvoir bénéficier de la synergie générée par celle-ci. Loin de constituer un fardeau économique pour le gouvernement du Québec, la SPIPB constitue un levier économique bien intégré. Une analyse objective de l'ensemble des facteurs financiers, économiques et /ou politiques milite grandement en faveur du maintien du statut actuel de la Société.

À la sémantique même du libellé du projet de loi n° 130, à savoir : « ...mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes... », nous nous demandons encore, après tant d'années en quoi un tel projet justifie d'y inclure le Parc industriel et portuaire de Bécancour. En aucun temps les intervenants politiques ont été en mesure de nous présenter un SEUL argument en faveur de la création d'une nouvelle entité. Ce projet vise la réduction des dépenses alors que la SPIPB est autonome financièrement.

Bien que le Comité des entreprises et organismes du parc industriel et portuaire de Bécancour demeure ouvert aux modifications pouvant améliorer le fonctionnement actuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, il conclut que les changements proposés par le Projet de loi no 130 ne serviront pas les intérêts économiques du Parc industriel et portuaire de Bécancour. De plus, le Comité maintient sa position, maintes fois exprimées, à l'effet que le pouvoir décisionnel et final devra appartenir à la future SPIPB, dans l'hypothèse où son changement de statut serait entériné par l'Assemblée Nationale du Québec.

Chapitre 2 PRÉSENTATION DE L'AUTEUR DU MÉMOIRE ET DE LA SPIPB

2.1 Le Comité des entreprises et organismes du parc industriel (CEOP)

Le Comité des entreprises et organismes du parc industriel (CEOP) constitue le regroupement des grandes entreprises du parc industriel et portuaire de Bécancour. Ce comité a pour mission de :

- Faire la promotion et la défense des intérêts communs de ses Membres ;
- Être le porte-parole de ses Membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs ;
- Favoriser l'expansion industrielle, commerciale, économique du Parc industriel et portuaire de Bécancour, situé dans la province de Québec ;
- Faire connaître les avantages industriels et les possibilités commerciales du Parc industriel et portuaire de Bécancour, situé dans la province de Québec ;
- Prendre tous les moyens utiles ou nécessaires pour attirer de nouvelles industries dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Le CEOP est constitué d'entreprises manufacturières œuvrant dans les limites du parc industriel et portuaire de Bécancour et qui comptent un investissement total minimum en capital de plus de CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$) dans les limites du parc. Les nouveaux membres, pour être admis, doivent faire une demande écrite à cette fin et le conseil d'administration doit accepter leur candidature.

Le CEOP travaille en étroite collaboration avec la SPIPB notamment en ce qui concerne les services aux entreprises, l'utilisation du port, le maintien et l'attraction d'entreprises, etc. Nous entretenons aussi d'excellentes relations avec d'autres organismes régionaux tels le CLD, le MDEIE, le Ministère de l'Environnement, la Ville de Bécancour, etc., et ce, sans compter nos liens avec des centaines de fournisseurs de toutes natures. Vous trouverez en annexe la liste des entreprises membres du CEOP¹.

¹ Annexe 1 – Liste des entreprises membres du CEOP

2.2 La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)²

2.2.1 MISSION

La SPIPB a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire.

2.2.2 PROFIL

La SPIPB est mandataire du gouvernement du Québec. Le ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de sa loi constitutive.

Le parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve St-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec. Il s'étend sur un territoire de plus de 6 900 hectares de terrain, et environ 2 114 des 3 201 hectares réservés à l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales sont encore disponibles.

La SPIPB a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure.

Au terme de son exercice financier 2010, la SPIPB présente un excédent accumulé de 11 841 688\$. La Société dispose d'une marge de crédit de 1.5M\$ garantie par le gouvernement du Québec. Le solde de cet emprunt est nul. La dette à long terme de la Société s'établit à 17M\$ (10M\$ remboursable en 2012, 4 M\$ remboursable en 2015 et 3 M\$ remboursable en 2017).

2.2.3 COMMENTAIRES

Les membres du CEOP sont très sensibles à la mission du parc industriel de Bécancour qui « a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure ». Pour le futur, les entreprises actuelles du parc industriel comptent énormément sur l'établissement de nouvelles entreprises afin de créer une synergie permettant d'améliorer leur compétitivité.

² Annexe 2 – Rapport annuel 2009-2010 – Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour

Chapitre 3 RAPPEL HISTORIQUE

3.1 Rappel historique des tentatives de changement de statut du parc industriel

Durant les dernières décennies, le gouvernement du Québec a envisagé à quelques occasions de se départir et/ou de changer le statut du parc industriel et portuaire de Bécancour. À chacune de ces occasions, les arguments en faveur du maintien du statut actuel de la SPIPB ont fait échec aux tentatives de municipalisation du parc industriel et portuaire.

3.1.1 RAPPORT FACAL

En 1997, un groupe de travail (Facal), créé en vertu du décret 448-97 adopté par le Conseil des ministres, a analysé la situation de divers organismes gouvernementaux. Le *Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux*³ fait mention du mandat donné à ce Groupe en ces termes :

« ...que le moment était venu, compte tenu du contexte budgétaire actuel et aussi des changements politiques et socio-économiques survenus depuis l'époque qui a vu naître bon nombre d'organismes, d'en revoir le rôle et les fonctions. Plus précisément, notre mandat était de formuler des recommandations relatives à :

- l'identification des organismes dont le maintien est absolument nécessaire pour que le gouvernement puisse adéquatement remplir ses fonctions essentielles;
- l'abolition des organismes dont l'existence n'est plus nécessaire ou, le cas échéant, au transfert à d'autres instances des activités des organismes ne correspondant pas à des missions gouvernementales essentielles ou ne leur étant pas directement reliées; »

Gardant à l'esprit l'objectif ainsi annoncé par le gouvernement lors de la création de ce Groupe de travail, nous sommes en droit de soulever quelques questions de fonds relativement à la situation de la SPIPB :

- Est-ce que la nature même de la SPIPB va à l'encontre de ces deux premiers objectifs ?
- Le Gouvernement du Québec a-t-il avantage à changer la nature d'un tel levier de développement économique ?
- Peut-on prétendre que la SPIPB n'est plus nécessaire ?
- Peut-on prétendre que la SPIPB ne correspond pas à des missions gouvernementales essentielles ?

Le Groupe de travail avait alors passé en revue 204 organismes gouvernementaux. À cet effet, il est intéressant de rappeler les conclusions du Groupe de travail quant au statut de la SPIPB que l'on qualifiait, à cette époque, d'organisme « de type société administrative » :

³ Annexe 3 – Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, Sept. 1997

« Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

L'approche adoptée par le Groupe de travail est, en principe, la même pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour que pour les autres sociétés gestionnaires d'équipements. La Société pourrait faire l'objet d'un transfert aux municipalités régionales de comté de la région où elle se trouve, ou le gouvernement pourrait envisager l'option de la privatiser. Toutefois, compte tenu de l'importance des investissements étrangers en cause dans le Parc Industriel et Portuaire, le Groupe de travail considère qu'il n'est pas souhaitable que le gouvernement décide de se départir de la Société. Il recommande donc le statut actuel de la Société. »

(Nos soulignements)

Nous sommes d'avis que l'importance des investissements étrangers demeure toujours d'actualité et qu'il n'est pas davantage souhaitable que le Gouvernement décide, en 2011, de se départir de la SPIPB. Le statut actuel de la SPIPB doit être conservé.

3.1.2 ÉVÉNEMENTS 2004 ET 2005

En 2004, feu M. Léopold Gagnon, alors président de la SPIPB, dans un texte publié par le quotidien régional *Le Nouvelliste* : « Le Parc Industriel et Portuaire de Bécancour doit demeurer un actif national... »⁴, invoquait les arguments suivants :

- La Ville de Bécancour a tout intérêt de se faire céder les actifs de la SPIPB. En 2004, la totalité des activités de la SPIPB généraient des profits avant amortissement de 1M\$.
- L'intérêt de la Ville de Bécancour s'est accru depuis 1997 car la SPIPB présente un équilibre financier Favorable.
- À cette époque, les citoyens de la Ville de Bécancour profitaient de 57% des revenus de taxation qui provenaient des entreprises du Parc et de la SPIPB elle-même. À cet effet, nous estimons que les revenus de la Ville se maintiendront et même vont croître suite à l'implantation de nouvelles usines.
- Le Parc industriel et portuaire de Bécancour s'étend sur un territoire de plus de 70 km carrés. Il s'agit d'un parc industriel de grand gabarit et unique au Québec. Il possède des infrastructures des plus modernes (réseau routier, réseau et équipements de protection incendie, centrale de traitement des égouts sanitaires, réseau de collecte des eaux usées, station de pompage, desserte ferroviaire, réseau de support à tuyau, terminal de vrac liquide, sous-station électrique, installations portuaires). Nous croyons que les entreprises du parc exigeant une qualité de service élevée seront mieux servies par une Société indépendante de la municipalité. Les profits générés par la SPIPB sont avant tout utilisés pour les opérations courantes et pour maintenir la qualité des actifs de la SPIPB. Dès que la dette à long terme sera remboursée, la SPIPB sera en mesure de maintenir et augmenter les services aux entreprises et de se donner un levier pour en attirer d'autres.

⁴ Annexe 4 – Article dans *Le Nouvelliste* : Le Parc industriel et portuaire de Bécancour doit demeurer un actif national...

Depuis le début des discussions dans ce dossier, les entreprises membres du CEOP valorisent la nature unique de la SPIPB et de ses installations, notamment pour les motifs suivants :

- La mise de fonds du gouvernement du Québec s'élève à 130 millions; les surplus généraux leur appartiennent également.
- Les activités de démarchage doivent demeurer une activité intégrée au gouvernement du Québec et à ses institutions (Investissement Québec, Hydro-Québec, MDDEI, etc...) vouées au développement économique.
- La qualité de l'intégration des activités portuaires à la réalité du parc industriel où 94% des activités ont été générées par les entreprises du parc.
- Efforts constants de la SPIPB pour rendre sa structure compétitive en terme de coûts (passant de 24 à 16 employés).

Le 30 juin 2005, une rencontre⁵ a eu lieu entre M. Claude Béchar, alors ministre de l'Industrie et du Commerce, et M. Pierre Gagnon, président du CEOP durant laquelle :

- Il y a eu dépôt des résolutions conjointes du CEOP, du conseil d'administration de la SPIPB et de la Ville de Bécancour visant à conserver le statut actuel de la SPIPB.
- M. Béchar indiquait alors que : « ... la SPIPB va bien... pourquoi changer son statut. Il y a tellement de choses qui vont mal pourquoi faire des changements dans celles qui fonctionnent bien et qui ne créent aucun problème au gouvernement ».

Suite à ce constat de M. Béchar en 2005, nous croyons que la seule question qui doit être adressée par cette Commission en 2011 est la suivante : la situation s'est-elle détériorée depuis ?

Afin de confirmer les positions antérieures quant au maintien du statut actuel de la SPIPB, nous joignons en annexe la résolution de la Ville de Bécancour datée de 2005⁶.

⁵ Annexe 5 – Lettre du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2005 entre M. Pierre Gagnon (Président du CEOP) et M. Claude Béchar – Ministre de l'Industrie et du Commerce

⁶ Annexe 6 – Résolution 2005 de la Ville de Bécancour en faveur du statut actuel de la SPIPB

3.2 Démarches récentes liées au projet de loi n° 130

Depuis le 16 avril 2010, de nombreuses démarches ont été entreprises par le CEOP afin de faire connaître sa position en faveur du statut actuel de la SPIPB et pour recueillir l'appui des divers intervenants impliqués dans le milieu industriel et portuaire de Bécancour. Sans vouloir reprendre en détails l'ensemble des actions entreprises par le CEOP, nous portons à votre attention certains événements récents liés au dépôt du Projet de loi n° 130.

Le 10 mai 2010, le CEOP recevait copie de la résolution de la Chambre de commerce et d'industrie de Bécancour de même qu'une lettre de support des Terminaux Portuaires du Québec confirmant leur appui inconditionnel au maintien du statut actuel de la SPIPB.

Le 11 mai 2010, les représentants du CEOP rencontraient M. Mario Bouchard, sous-ministre-adjoint du développement, en présence de M. Richard Carbonneau et M. Vincent Bourassa. Lors de cette rencontre, les représentants du CEOP ont remis à M. Bouchard un dossier complet exposant la position du CEOP quant au maintien du statut actuel de la SPIPB incluant une grille d'analyse, dont nous traiterons à la prochaine section, de même que des lettres d'appui.

Un appel conférence auquel ont participé M. Bouchard, M. Carbonneau et Mme Nadeau de même que certains représentants du CEOP a eu lieu le 15 juillet 2010. Les membres du CEOP ont alors dénoncé leurs inquiétudes quant au financement et quant à la protection légale contre les excès de taxation de la municipalité dans l'éventualité d'un changement de statut de la SPIPB.

Le 31 août 2010, les membres du CEOP ont rencontré M. le ministre Clément Gignac, alors accompagné de M. Olivier Hébert et de M. Mario Bouchard. Les représentants du CEOP ont souligné le fait qu'aucune justification de nature économique n'ait été apportée pour appuyer les modifications suggérées au statut de la SPIPB. Le CEOP a également dénoncé les deux (2) éléments qui lui semblent cruciaux au fonctionnement efficace du parc industriel et portuaire de Bécancour dans l'éventualité d'un changement de statut de la SPIPB : 1) garder un lien fort et étroit avec le Gouvernement pour assurer la continuité du développement du Parc et 2) être majoritaire au conseil d'administration pour protéger les entreprises.

Le 29 octobre 2010, les représentants du CEOP ont rencontré de nouveau M. Bouchard et M. Carbonneau. De même, le 4 novembre 2010, une nouvelle rencontre avec M. le ministre Clément Gignac a eu lieu. Lors de ces deux rencontres, les membres du CEOP ont réaffirmé qu'il n'était pas souhaitable que le statut actuel de la SPIPB soit modifié. Les discussions ont également porté sur les aménagements possibles au projet de loi afin de répondre aux attentes du CEOP.

Il est donc important de se rappeler que la position du CEOP a toujours été cohérente; le maintien du statut actuel de la SPIPB. Évidemment, lorsque la menace de mettre en place la nouvelle entité sans que le CEOP y soit représenté s'est manifestée, nous avons tenté de traduire nos préoccupations afin que la nouvelle entité créée puisse correspondre aux orientations stratégiques et missions des acteurs économiques tout en permettant une gestion simple et opérationnelle dans le quotidien. Malheureusement, les tentatives d'aménagements apportés, malgré la bonne volonté du ministre du Développement économique, n'ont pu rejoindre les attentes des acteurs économiques associés au dossier.

Chapitre 4 PRÉSENTATION DES IMPACTS DU PROJET DE LOI N° 130

Les sections du présent chapitre sont consacrées à une analyse des principaux impacts du changement de statut de la SPIPB. À chaque section, nous ferons référence à la grille d'analyse remise au sous-ministre adjoint, Monsieur Mario Bouchard, lors de notre première rencontre. Cette grille d'analyse fait ressortir les impacts négatifs d'un tel projet de loi au niveau financier, économique et politique.

4.1 Présentation des impacts financiers du projet de loi n° 130

Cette première section s'attarde aux impacts financiers du changement de statut de la SPIPB. Environ 90% des revenus portuaires et 100% des revenus en eau industrielle, de location de bâtisses, ainsi que de la location et vente de terrains proviennent des activités des entreprises du Parc. Depuis l'autonomie financière de la SPIPB au cours des douze (12) dernières années, elle tire au moins 75% de ses revenus à partir des services qu'elle offre aux entreprises du parc industriel. Comme sa principale source de revenus est liée aux activités portuaires (50%), il est facile de conclure que la santé financière de la SPIPB est liée aux entreprises et à leurs activités portuaires.

	<u>Avantage</u>	<u>Neutre</u>	<u>Inconv.</u>	<u>Échelle de risque</u>
<u>Impacts financiers</u>				
Situation financière actuelle de la SPIPB.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Autonomie financière future	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5
Capacité de faire face aux cycles financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input checked="" type="checkbox"/> 5
Pouvoir d'emprunt de la nouvelle entité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input checked="" type="checkbox"/> 5

4.1.1 AUTONOMIE FINANCIÈRE FUTURE

La modification du statut de la SPIPB entraînera des coûts additionnels pour ses opérations de financement car elle ne pourra profiter des mêmes conditions de renouvellement de sa marge de crédit. Ces conditions seront moins avantageuses car cette marge de crédit ne pourra profiter de garanties gouvernementales. De plus, la nouvelle entité ne pourra bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines dépenses qu'elle effectue actuellement en se regroupant avec l'ensemble du gouvernement.

4.1.2 CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX CYCLES FINANCIERS

Bien que la SPIPB soit capable de se suffire financièrement, elle pourrait à plus long terme rencontrer des difficultés à faire face aux cycles financiers si certaines entreprises, principalement celles utilisant le port, devaient diminuer leurs activités. Comme la source principale de la SPIPB est liée aux activités portuaires (le port générant en moyenne 50% des revenus totaux de la SPIPB), cela menacerait sa capacité à faire face aux cycles financiers. De plus, si le changement de statut des investisseurs potentiels et/ou des compagnies-mères des entreprises déjà installées dans le Parc industriel était perçu négativement, cela pourrait avoir comme impact de diminuer les revenus à long terme.

4.1.3 POUVOIR D'EMPRUNT DE LA NOUVELLE ENTITÉ

La modification du statut de la SPIPB pourrait affecter le pouvoir d'emprunt de la nouvelle entité car elle ne pourra profiter du pouvoir d'emprunt du gouvernement du Québec pour ses nouveaux besoins de financement. Par conséquent, ses coûts d'emprunts seront plus élevés.

4.2 Présentation des impacts de développement économique du projet de loi n° 130

Cette deuxième section présente les impacts négatifs de nature économique liés au changement de statut du parc industriel. En effet, comme la SPIPB et le CEOP se sont toujours dotés d'actions de développement économique, il est primordial d'en analyser les impacts.

4.2.1 DÉMARCHES POUR ATTIRER DES INVESTISSEMENTS FUTURS

Afin de bien expliquer l'impact économique possible du projet de loi n° 130 sous sa forme actuelle, il nous faut, dans un premier temps, décrire la clientèle du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Les entreprises spécialisées en démarchage savent que le parc industriel et portuaire de Bécancour offre des caractéristiques uniques sur l'ensemble du territoire de la province de Québec et confère un encadrement adapté pour des investisseurs oeuvrant à l'échelle planétaire. Plusieurs de ces caractéristiques uniques, dont un positionnement central sur le territoire québécois, un accès inégalé aux réseaux ferroviaire, routier et fluvial, un accès prioritaire aux installations portuaires de transbordement des matières premières et des produits finis pour les entreprises situées sur le territoire de la SPIPB, une connexion à l'un des réseaux électriques parmi les plus fiables au monde et finalement un lien formel avec le ministère du Développement économique, Innovation et Exportation (ci-après « MDEIE »), pour ne nommer que celles-ci, ont, au fil des années, largement contribué à attirer **une industrie lourde, majoritairement propriété d'investisseurs étrangers**. Chacun des investissements réalisés à ce jour a suivi un cheminement complexe, impliquant, à chacune des étapes de sa réalisation, le personnel de plusieurs ministères de la fonction publique québécoise. Les centaines de millions de dollars en provenance d'outre-mer investis pour l'installation des industries toujours actives sur le territoire de la SPIPB auraient sûrement échappé à notre économie, n'eût été de l'excellence de l'encadrement des activités de démarchage.

L'expertise nécessaire à la coordination des activités de démarchage nécessaires au développement du plein potentiel de la SPIPB doit être solidement ancrée au gouvernement provincial par l'entremise du MDEIE qui est le seul gestionnaire capable de répondre à ce type de défi. Le moment est d'ailleurs mal choisi pour affaiblir l'appui du gouvernement du Québec aux diverses activités de démarchage, alors que nous pouvons observer une agressivité croissante des gouvernements provinciaux et américains désirant bénéficier des investissements des entreprises étrangères qui souhaitent s'implanter, ou simplement se développer davantage en Amérique du Nord.

4.2.2 STABILITÉ DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Au cours des trois dernières années, le MDEIE a supporté le « Forum des dirigeants d'entreprises étrangères au Québec » avec comme objectif de permettre aux dirigeants d'entreprises d'échanger sur les meilleures pratiques d'affaires. Dans le cadre de ce forum, en novembre 2010, M. Gignac, ministre responsable du MDEIE, et Mme Boulet, responsable du MESS, ont tous deux confirmé l'intention du gouvernement québécois de participer activement au développement d'outils d'accompagnement pour les entreprises désireuses de s'établir au Québec. D'ailleurs, la mission du MDEIE, inscrite au plan stratégique 2009-2011 de ce ministère, se lit comme suit : « Soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable ». Or, le projet de loi n°130 ne nous apparaît pas du tout en aller dans le sens de la mission dont le MDEIE s'est dotée.

Plusieurs des enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs mentionnés au plan stratégique 2009-2011 du MDEIE⁷ rendent essentielle la présence de la SPIPB au sein du modèle organisationnel du MDEIE.

4.2.3 MAILLAGE ET RÉSEAU

(Investissement Québec, Société générale de financement et fonction publique)

Actuellement, cinq sociétés d'État relèvent directement du ministre en charge du MDEIE. Parmi celles-ci, Investissement Québec, la Société générale de financement et la SPIPB partagent un rôle de premier plan afin de soutenir l'efficacité des efforts de démarchage du milieu industriel, générateur de richesse pour la population québécoise. Une structure stable et adaptée pour offrir des emplois de qualité est essentielle aux entreprises de classe mondiale. La présence d'un guichet unique par l'existence d'une société d'état permettant d'accompagner les entreprises étrangères lors de la phase initiale d'investissement et, par la suite, lors de leur développement subséquent, représente une valeur ajoutée qui doit être conservée.

4.2.4 CULTURE D'AFFAIRES

La crédibilité et la stabilité rattachées à la SPIPB en raison de l'existence d'un lien organisationnel avec le gouvernement provincial ne doivent pas être sous-estimées. En effet, pour les investisseurs, la structure organisationnelle actuelle de la SPIPB constitue une véritable valeur ajoutée. Toutes les entreprises étrangères se trouvant actuellement sur le territoire de la SPIPB ont, au moment de la sélection du site de Bécancour pour y construire leur nouvelle usine, identifié certaines caractéristiques de ce site facilitant leur accueil en sol québécois dont la stabilité offerte par la société d'état.

Nous devons nous efforcer de solidifier la relation existante entre la clientèle manufacturière et le gouvernement provincial plutôt que de l'affaiblir.

Enfin, la grille d'analyse ci-dessous illustre les inconvénients rattachés au développement économique pouvant découler de l'adoption du projet de loi n° 130.

	<u>Avantage</u>	<u>Neutre</u>	<u>Inconv.</u>	<u>Échelle de risque</u>
<u>Considérant de développement économique</u>				
Démarchage pour attirer des investissements futurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 2 ● 4 5
Stabilité en terme de politique de développement économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 2 ● 4 5
Maillage et réseau (Inv. Québec, SGF et fonction publique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 2 3 ● 5
Perception de nos maisons-mères (Culture d'affaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 2 3 4 ●

⁷ Annexe 7 – Plan Stratégique 2009-2011 MDEIE

4.3 Présentation des impacts de nature politique du projet de loi n° 130

La troisième section de ce chapitre vise à mesurer les impacts négatifs de nature politique liés au changement de statut du parc industriel et portuaire de Bécancour.

4.3.1 LA TARIFICATION FUTURE ET L'ALLOCATION DES REVENUS

Il est primordial pour les entreprises du parc, dans le cadre d'une économie mondiale, de maintenir des taux compétitifs. En effet, les entreprises font face à des coûts d'énergie et de transport ferroviaire élevés puisque les fournisseurs de ces services se trouvent généralement en position de monopole. Toute hausse significative de tarification (nous pensons plus spécifiquement au pouvoir de taxation d'une municipalité) risque de mettre en péril la survie d'une entreprise à Bécancour. L'expérience passée a démontré des situations où une municipalité a appliqué fortement son pouvoir de taxation, laissant de profondes séquelles sur la gestion financière des entreprises. Nous craignons ainsi qu'une municipalité puisse utiliser cette importante source de revenus à d'autres fins que le développement du parc industriel, particulièrement dans le contexte des limites financières qui lui sont imposées par les lois municipales.

4.3.2 VOCATION DU PARC (Rentabilité commerciale et Industrie lourde)

Le parc industriel et portuaire de Bécancour est essentiellement dédié à des activités industrielles lourdes. La nature même de ces activités implique notamment l'achalandage de centaines de camions par jour et le transport de produits chimiques, activités étrangères au cadre normal des activités municipales. Il peut donc y avoir une divergence quant aux objectifs de développement de la municipalité et ceux du parc industriel.

4.3.3 VISION DE DÉVELOPEMENT (Zone tampon et Terrains inoccupés)

Les visions de développement au niveau municipal et industriel sont très différentes. En effet, une municipalité veut obtenir le plus de développements de toutes natures afin de faire croître ses revenus de taxes et offrir des services aux citoyens. La zone tampon verte est essentielle entre les entreprises et les zones résidentielles et par la nature des opérations des entreprises du parc.

4.3.4 MISSION POLITIQUE MUNICIPALE ET MISSION DE LA SPIPB

Il est clair, pour les dirigeants d'entreprise, que la mission première de la SPIPB est de servir les entreprises en place et de contribuer à attirer de nouveaux investisseurs. Par ailleurs, les municipalités ont pour mission première de répondre aux différents besoins des citoyens. Les communications de nos sièges sociaux mondiaux respectifs démontrent clairement l'importance de l'appartenance du parc au gouvernement du Québec en terme d'intervention et de facilité de contact pour une multitude d'enjeux. Ce lien privilégié disparaîtra aux yeux des entreprises internationales déjà en place et pour celles qui seront sollicitées pour s'y installer.

4.3.5 EXPERTISE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est important de préciser que le maire actuellement en poste peut certainement être considéré comme un gestionnaire et un politicien de grande expérience ce qui peut à court terme minimiser les impacts négatifs du présent projet de loi. Pour avoir vu grandir le parc industriel, il possède une bonne expérience du milieu des grandes entreprises et connaît le contexte des affaires au niveau mondial. Cependant, cette personne ne sera pas éternellement en poste à la municipalité et son successeur risque d'être nettement moins expérimenté et apte à cerner les enjeux liés à la nature internationale des relations d'affaires des entreprises du parc. Cette situation générera une très grande instabilité et pourrait avoir des impacts énormes sur le développement du parc.

Enfin, la grille d'analyse présentée ci-dessous démontre l'importance des inconvénients de nature politique découlant de la municipalisation du parc.

	<u>Avantage</u>	<u>Neutre</u>	<u>Inconv.</u>	<u>Échelle de risque</u>
<u>Impacts de nature politique</u>				
Tarification future et allocation des revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	1 2 3 4 ●
Vocation du Parc (rentabilité commerciale vs industrie lourde)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	1 ● 3 4 5
Vision de développement (zone tampon et terrains inoccupés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	1 2 ● 4 5
Mission politique municipale vs Mission de la SPIPB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	1 2 3 ● 5
Profondeur d'expertise de la municipalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	1 2 3 4 ●

Dans ces conditions, le seul port, propriété du Québec, et le seul parc industriel à vocation industries lourdes risquent de rencontrer des obstacles sérieux au niveau de leur gestion, de leur encadrement, de leur pouvoir d'emprunt, de leurs capacités de développement; de fait, le véritable partenaire de la SPIPB est le gouvernement du Québec dont le leadership, l'accompagnement et l'expertise sont essentiels au respect de sa mission.

Chapitre 5 POSITION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ASSOCIÉS AU DOSSIER

Depuis l'annonce de ce projet de loi, le CEOP travaille en étroite collaboration avec les différents intervenants de son territoire afin de partager sa position, tenter de mieux comprendre les avantages et les inconvénients du statut actuel de la SPIPB de même que de la nouvelle structure proposée et envisager d'autres alternatives. Le CEOP doit toutefois conclure que le statut actuel de la SPIPB demeure essentiel et ne devrait pas être modifié substantiellement.

Au cours de ses consultations auprès des différents acteurs économiques, le CEOP a constaté qu'il y avait consensus pour promouvoir le statut actuel de la SPIPB. Les acteurs économiques suivants ont d'ailleurs adopté des résolutions en faveur du maintien du statut actuel de la SPIPB.

- Résolution 05-209 de la Ville de Bécancour⁸
- Comité des entreprises et organismes du Parc (CEOP)⁹
- Conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour¹⁰
- Chambre de commerce et de l'industrie de Bécancour¹¹
- Terminaux portuaires du Québec¹²

5.1 Prise de position de la Ville de Bécancour

Par lettre datée du 24 août 2010, le maire de la Ville de Bécancour a confirmé au sous-ministre, M. Mario Bouchard, son appui aux représentations du CEOP quant au maintien du statut actuel de la SPIPB. De plus dans le cadre d'une rencontre avec les membres du CEOP, M. Richard et confirmé sa position en faveur du statut actuel.

5.2 Prise de position du CLD de Bécancour

Dans le cadre d'une rencontre entre M. Yves Hamelin du CEOP et M. Jean-Guy Paré, président du CLD de Bécancour, ce dernier a confirmé la position du CLD de Bécancour quant au maintien du statut actuel de la SPIPB.

En conclusion, nous pouvons donc affirmer que l'ensemble des intervenants du grand territoire de la rive-sud sont unanimement en faveur du statut actuel de SPIPB. Les représentants du milieu se sont tous prononcés en faveur du maintien de son fonctionnement actuel puisque ce dernier sert efficacement tous les acteurs économiques.

⁸ Résolution 05-209 – Voir Annexe 6

⁹ Annexe 9 – Résolution du CEOP en faveur du statut actuel de la Société

¹⁰ Annexe 10 – Résolution du Conseil d'administration de la SPIPB en faveur du statut actuel de la Société

¹¹ Annexe 11 – Résolution de la Chambre de Commerce et de l'industrie de Bécancour en faveur du statut actuel de la Société

¹² Annexe 12 – Résolution des terminaux portuaires du Québec en faveur du statut actuel de la Société

CONCLUSIONS

Le Comité des entreprises et organismes du parc industriel et portuaire de Bécancour (CEOP) demande donc à la Commission des Finances Publiques de se prononcer en faveur du retrait de l'article 265 du projet de loi n° 130 et de son Annexe III (*Loi instituant le Parc industriel et portuaire de Bécancour*).

Le CEOP préconise le maintien de la structure actuelle et souhaite la confirmation de son statut de société d'état avec tous les avantages s'y rattachant et l'absence d'inconvénients pour le gouvernement du Québec.

Le Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour (CEOP) :

Par :



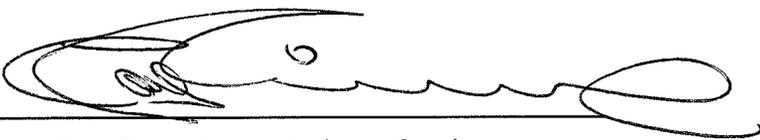
M. Yves Hamelin, président

ET :



M. Pierre Ducharme, vice-président

ET :



M. Carl Rivard, secrétaire-trésorier

Février 2011

Pièces jointes : Annexes

ANNEXES

Liste des Annexes

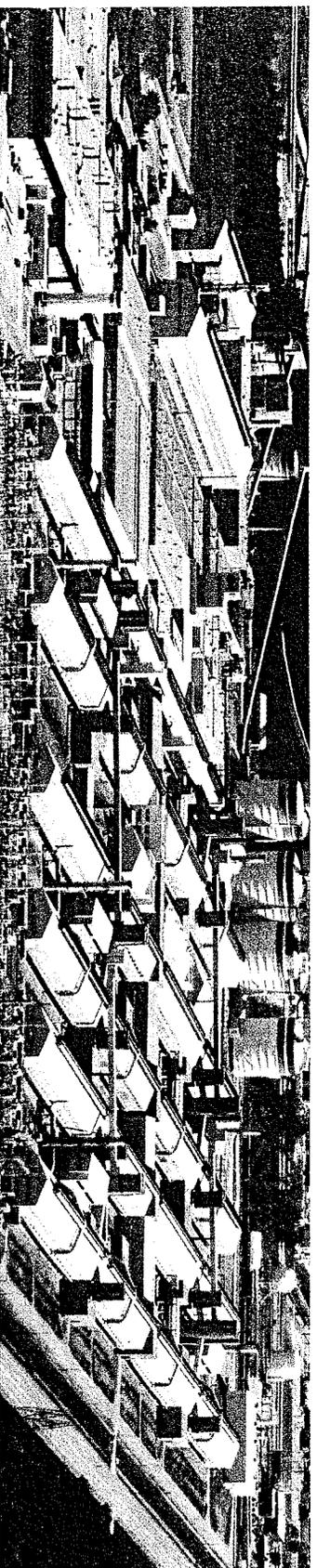
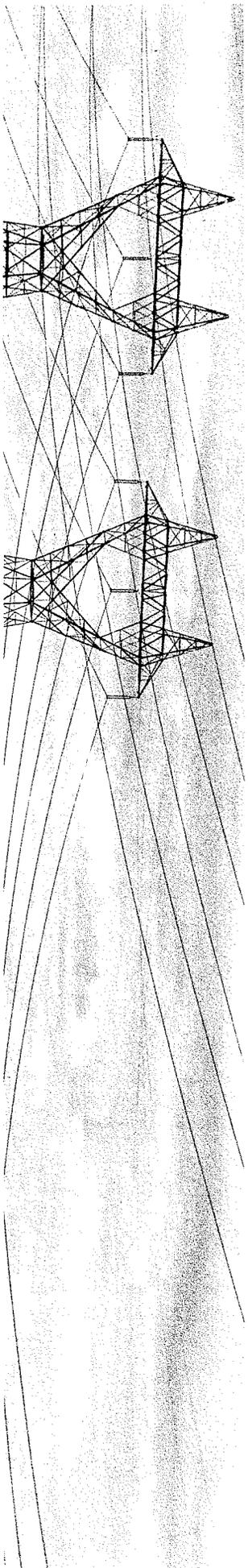
- Annexe 1 - Liste des entreprises membres du CEOP
- Annexe 2 - Rapport annuel 2009-2010 – Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour
- Annexe 3 – Rapport du Groupe de travail sur l’examen des organismes gouvernementaux, Sept. 1997
- Annexe 4 - Article dans Le Nouvelliste : Le Parc Industriel et Portuaire de Bécancour doit demeurer un actif national...
- Annexe 5 - Lettre du compte-rendu de la réunion entre M. Pierre Gagnon (Président du CEOP) et M. Claude Bécharde – Ministre de l’Industrie et du Commerce
- Annexe 6 - Résolution 2005 de la Ville de Bécancour
- Annexe 7 - Plan stratégique 2009-2011 MDEIE
- Annexe 8 - Voir annexe 6 – Résolution 05-209 Ville de Bécancour
- Annexe 9 - Résolution du CEOP en faveur du statut actuel de la Société
- Annexe 10 - Résolution du Conseil d’administration de la SPIPB en faveur du statut actuel de la Société
- Annexe 11 - Résolution de la Chambre de Commerce et de l’industrie de Bécancour en faveur du statut actuel de la Société
- Annexe 12 - Résolution des Terminaux portuaires du Québec en faveur du statut actuel de la Société



MEMBRES DU CEOP

Mise à jour le 2010-09-07

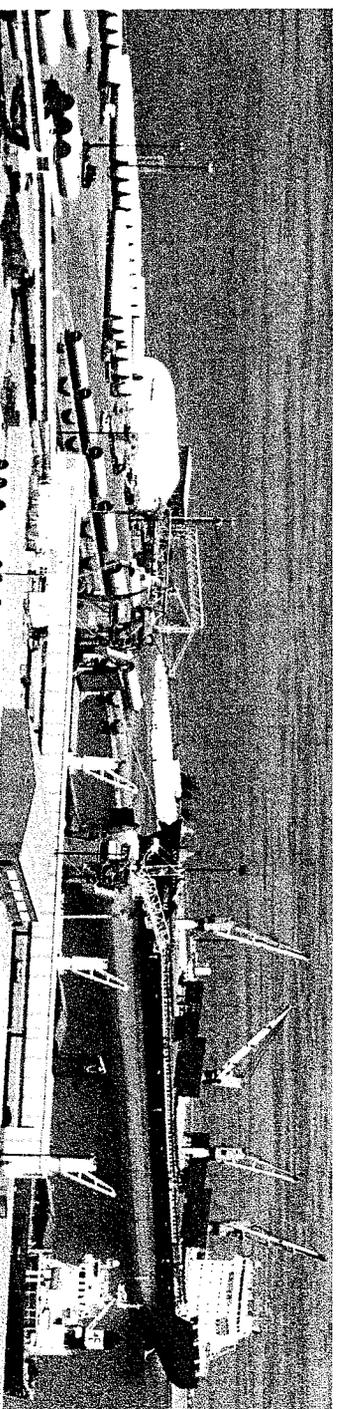
COMPAGNIE	REPRÉSENTANT	NO. DE TÉLÉPHONE (819)	COURRIEL	ADJOINTE (819)	COURRIEL
ABI	Pierre Lapointe Président et directeur général	294-3064 cell : n.d.	Pierre.lapointe@alcoa.com	Michèle Tousignant 294-6101, poste 2165	michele.tousignant@abi.qc.ca
Alcoa première fusion	Daniel Émond Directeur d'usine	294-2900, poste 243 cell : (819) 383-0739	daniel.emond@alcoa.com	Suzie Racine 294-2900, poste 244	suzie.racine@alcoa.com
Alsa Service Canada	Mathieu Noël Directeur Production	294-2020 poste 221 (819) 609-7757	mathieunoel@recyclage-al.ca	Sophie Imbeault 294-2020 poste 224	simbeault@recyclage-al.ca
Arkema Canada Inc.	Yves Hamelin Directeur d'usine	294-9965, poste 225 cell : (819) 696-0470	yves.hamelin@arkema.com	Diane Montambeault 294-9965, poste 221	diane.montambeault@arkema.com
CEPSA Chimie Bécancour Inc.	Pierre Lahaie Directeur général	294-1414, poste 280 cell : (819) 384-1540	pierre.lahaie@cepsa.ca	Rose-Marie Morin 294-1414, poste 254	rose-marie.morin@cepsa.ca
HydrogenAI	Jean-François Fournier Directeur des opérations	294-6191, poste 232 cell : (819)		Louise Comeau 294-6191, poste 221	louise.comeau@airliquide.com
Olin - Produits de chloralcalis	Pierre Ducharme Directeur de l'exploitation – Opérations canadiennes	294-6633, poste 6531 cell : (819) 384-0725	pducharme@olin.com	Lucie Léveillé 294-6633, poste 6532	lucie.levaille@olin.com
RHI Canada Inc.	Raymond Bernier Directeur d'usine	294-9961, poste 138 cell : 694-5457	raymond.bernier@rhicanada.ca	Hélène Vermote 294-9961, poste 148	helene.vermote@rhicanada.ca
Silicium Bécancour	Carl Rivard Directeur des Ressources humaines	294-6000, poste 242 téléavertisseur : (819) 370-0802	crivard@silbec.com	Lyse Rouette 294-6000, poste 233	lyse.rouette@silbec.com
SPIPB	Jacques Morrissette Directeur aux services techniques et à l'Environnement	294-6656, poste 230 cell : (819)	morrissette@spipb.com	Julie Piquette 294-6656, poste 229	piquette@spipb.com
	Guy LeBlanc Président-directeur général	294-6656, poste 226 cell : (819) 372-6645	leblanc@spipb.com	Chantal Champagne 294-6656, poste 225	champagne@spipb.com
Trans Canada Québec inc.	Steeve Lafontaine Superviseur des opérations	294-1282 cell : (819) 244-4085	steeve_lafontaine@transcanada-qc.com	Josée Tremblay 294-4705	josee_tremblay@transcanada-qc.com
TRT-ETGO	John Burgess Directeur de projet	294-1330 Fax: 294-1338	john.burgess@trt-etgo.com	Nicole Charron 294-1330, poste 221	nicole.charron@trt-egto.com



RECUE

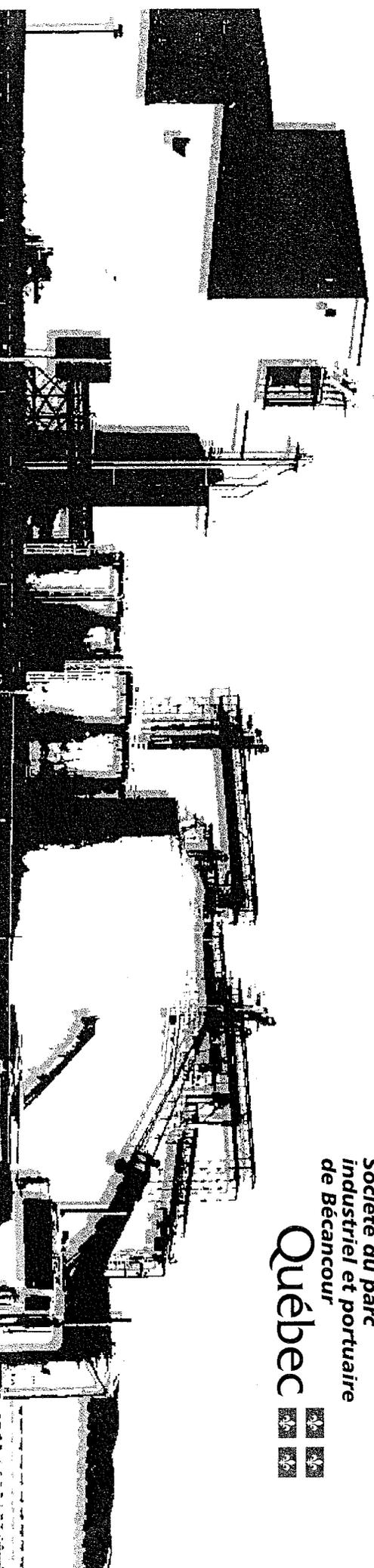
14 OCT. 2010

Rapport annuel 2009-2010



Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour

Québec



Profil de la société

Mission

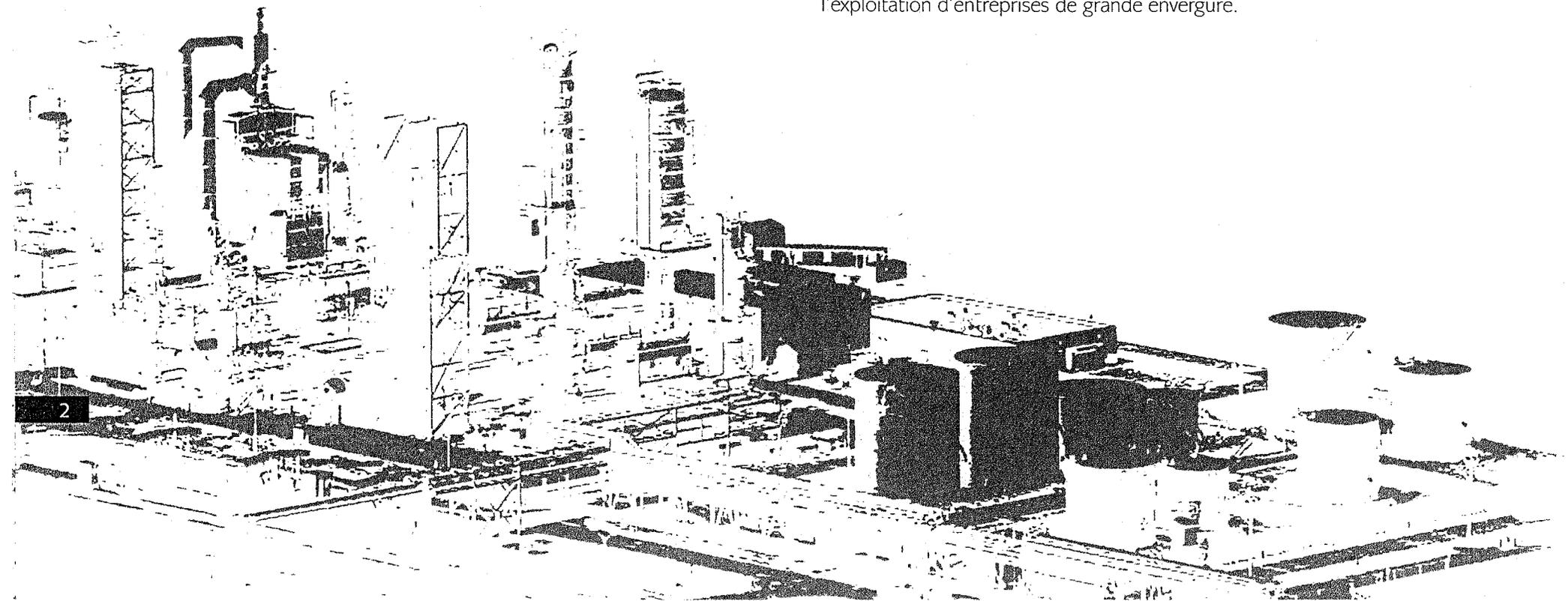
La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire.

Profil

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est mandataire du gouvernement du Québec et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de sa loi constitutive.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec. Il s'étend sur un territoire de plus de 6 900 hectares de terrain, dont environ 2 114 des 3 201 hectares réservés à l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales sont encore disponibles.

La Société a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure.



**Groupe de travail sur l'examen
des organismes gouvernementaux**

R a p p o r t

Septembre 1997

Secrétariat :

Gaston Ouellet, secrétaire général associé, ministère du Conseil exécutif,
secrétaire

Claude Lamonde, chef du Service des organismes publics,
Secrétariat du Conseil du trésor

Mario Bouchard, directeur général, Direction générale des sociétés d'État,
ministère des Finances

Mario St-Germain, adjoint exécutif, ministère du Conseil exécutif

Sylvie Moisan, secrétaire

Suzanne Miller, secrétaire

Coordination de l'édition :

Service des communications du ministère du Conseil exécutif

Graphisme de la couverture :

Claire Gagnon inc.

Dépôt légal 1997
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-32204-5
© Gouvernement du Québec

Québec, le 24 septembre 1997

Monsieur Jacques Léonard
Ministre délégué à l'Administration
et à la Fonction publique
Président du Conseil du trésor
Député de Labelle
875, Grande Allée Est
Édifice H, 4-A
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux créé par le décret 448-97 adopté durant la séance du Conseil des ministres du 9 avril 1997. Ce rapport est unanime en tous points.

Le gouvernement avait en effet estimé, il y a cinq mois, que le moment était venu, compte tenu du contexte budgétaire actuel et aussi des changements politiques et socio-économiques survenus depuis l'époque qui a vu naître bon nombre de ces organismes, d'en revoir le rôle et les fonctions. Plus précisément, notre mandat était de formuler des recommandations relatives à :

- ◆ l'identification des organismes dont le maintien est absolument nécessaire pour que le gouvernement puisse adéquatement remplir ses missions essentielles;
- ◆ l'abolition des organismes dont l'existence n'est plus nécessaire ou, le cas échéant, au transfert à d'autres instances des activités des organismes ne correspondant pas à des missions gouvernementales essentielles ou ne leur étant pas directement reliées;
- ◆ l'intégration et le regroupement des organismes dont les mandats sont liés ou complémentaires;
- ◆ la révision des critères de constitution des organismes gouvernementaux;
- ◆ la révision des modes de gestion et des sources de financement de ces organismes.

Nous avons donc passé en revue 204 organismes gouvernementaux dûment répertoriés dans la liste compilée par le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Ces organismes peuvent se répartir en onze catégories selon leur fonction : 29 comités consultatifs, 31 commissions, 21 conseils, 20 tribunaux administratifs, 23 offices, 25 régies, 12 sociétés d'assistance financière et technique, 8 sociétés de gestion de régimes d'assurances et de retraite, 5 sociétés de services, 20 sociétés d'aménagement ou de gestion d'équipements, 10 sociétés d'État. Six de ces organismes relèvent directement de l'Assemblée nationale. Mais on verra que cette typologie n'est pas elle-même d'une parfaite étanchéité pour des raisons qui seront exposées ultérieurement. Trois organismes gouvernementaux, Hydro-Québec, Loto-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec, étaient explicitement exclus du mandat qui nous a été confié.

En ce qui a trait à l'esprit qui a animé les membres du Groupe de travail, je veux être clair. Nous ne nous sommes pas contentés d'identifier les institutions essentielles au bon fonctionnement de la démocratie et de l'État québécois et de proposer des pistes de rationalisation et de simplification pour les autres. Notre démarche, qui en fut une de réorganisation administrative à la fois globale et prospective plutôt qu'un exercice strictement comptable, était aussi guidée par un triple souci : toujours placer la préoccupation du meilleur service possible aux citoyens en pierre d'assise de nos recommandations, renforcer l'imputabilité des dirigeants d'organismes envers les élus et, lorsque cela était possible et souhaitable, redonner aux ministères des responsabilités d'orientation et de direction dont ils ont eu souvent tendance à se départir au profit des organismes. On trouvera donc dans ce rapport deux niveaux d'analyse : des recommandations concrètes et précises sur chacun des organismes étudiés et une réflexion plus globale sur la direction qu'il convient d'imprimer aux rapports futurs entre les organismes gouvernementaux, les citoyens et les autorités politiques.

Mes collègues et moi-même avons, pendant ces cinq mois, cherché à travailler dans la quiétude et de façon studieuse. Nous avons réfléchi et consulté, mais à huis clos. Nous n'avons pas fait de tournées ou d'audiences publiques qui auraient pu attiser des inquiétudes ou alimenter des rumeurs. Les organismes étudiés ont pu, pour la plupart, nous faire valoir leurs points de vue sur eux-mêmes.

Dans toute la mesure du possible, nous avons tenté de mener cet examen sans ornières idéologiques, sans idées préconçues, sans préjugés, à l'aide d'une grille d'analyse rigoureuse qui sera exposée plus loin dans le document. Nous avons cherché, en tenant compte du temps qui nous était imparti et des limites des expertises de chacun des membres du Groupe de travail, à travailler avec des instruments de précision, pas à la tronçonneuse.

Je mesure bien, cela dit, les limites de l'exercice qui a conduit au présent document. Des tentatives similaires ont déjà été faites, avec des résultats mitigés, et nous y faisons référence plus loin. En exercice, nous avons également pu mesurer l'ampleur de l'effort de rationalisation budgétaire déjà exigé de plusieurs de ces organismes depuis deux ans. Bien souvent, d'autres

étaient passés avant nous et les regroupements ou même simplement les correctifs auxquels nous songions spontanément avaient déjà été effectués ou étaient en voie de l'être. Enfin, point besoin de s'appesantir sur le fait que nous sommes parfaitement conscients des réactions que certaines de nos propositions risquent de susciter chez plusieurs groupes d'intérêt.

Il reste que, au terme de cet examen, une évidence s'est imposée à nous, forte, indiscutable : cette rationalisation est nécessaire, inéluctable, et jamais le contexte, malgré toutes les embûches, n'y sera plus propice. Mais l'État ne doit pas pour autant cesser de s'activer sur d'autres fronts pendant qu'elle se fera, comme en témoigne d'ailleurs le fait que de nouveaux organismes gouvernementaux aient vu le jour durant le mandat du Groupe de travail. Nous ne voyons pas du reste notre modeste contribution comme une fin, mais à la fois comme la présentation de pistes dont nous proposons l'exploration et comme le début d'un processus qui devrait, idéalement, amener les autorités politiques d'aujourd'hui et de demain à réévaluer périodiquement les organismes.

Vous me permettrez maintenant, monsieur le ministre, de conclure sur une note plus personnelle. Je tiens à souligner la précieuse collaboration que les organismes nous ont offerte et je les assure que le Groupe, sans nécessairement toujours les faire siennes, a soigneusement examiné toutes l'information et les suggestions qui lui furent soumises. Dans le même ordre d'idées, je veux que tous les experts consultés, de quelque horizon qu'ils soient, qui n'hésitèrent jamais à mettre à notre disposition leur science, leurs suggestions, leurs intuitions et leur documentation, trouvent ici une expression de notre gratitude. Essayer de les nommer tous me condamnerait à en oublier.

Un mot également pour dire et redire aux collègues du Groupe de travail, Jocelyne Caron, députée de Terrebonne et whip en chef du gouvernement, Jean Campeau, député de Crémazie, Michel Côté, député de La Peltrie et vice-président de la Commission de l'administration publique, Benoît Laprise, député de Roberval, et Camille Laurin, député de Bourget et vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire, à quel point leur ardeur au travail, leur disponibilité et leur bonne humeur transformèrent en expérience inoubliable ce qui aurait pu être une périlleuse entreprise. La même remarque s'adresse aux fonctionnaires qui constituèrent l'équipe de soutien au Groupe de travail. Notre fonction publique peut s'enorgueillir de compter sur des personnes d'une telle qualité humaine et professionnelle.

Je vous prie enfin, monsieur le ministre, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du Groupe de travail,

Joseph Facal
Député de Fabre et adjoint parlementaire
du Premier ministre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

LE MANDAT

Chapitre I

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DE 1960 À AUJOURD'HUI

1.1 La Révolution tranquille

1.2 Les années soixante-dix : la suite de ce qui précède

1.3 La nécessité de changer le cap

1.4 Les années quatre-vingt-dix : de nouveaux enjeux s'ajoutent

Chapitre II

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : QUELQUES EXPÉRIENCES HORS QUÉBEC

Introduction

2.1 Les mesures de réforme administrative

2.2 Les mesures d'économie

2.3 Des initiatives variées

2.3.1 Les initiatives systématiques ou permanentes

2.3.1.1 Un mécanisme législatif

2.3.1.2 Un mécanisme budgétaire

2.3.2 Les initiatives ponctuelles

2.3.2.1 Révision par un groupe de sages ou d'experts

2.3.2.2 Révision par un groupe de parlementaires

2.3.2.3 Révision par le plus haut palier politique

Chapitre III

L'APPROCHE ET LA DÉMARCHE RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

3.1 Quelques tentatives de rationalisation des organismes

3.2 Une volonté mieux affirmée

3.3 Une démarche en trois temps

3.3.1 Le premier volet

3.3.2 Le deuxième volet

3.3.3 Le troisième volet

Chapitre IV

LA DÉFINITION ET LA TYPOLOGIE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

4.1 Les organismes du gouvernement : projet de définition

4.1.1 Situation actuelle

4.1.2 Recommandation

4.1.3 Les effets de l'appartenance

4.1.4 Typologie des organismes du gouvernement

4.1.5 Catégorisation des organismes du gouvernement

4.2 Les organismes consultatifs

4.3 Les organismes de décision

4.4 Les organismes de gestion et d'intervention

4.4.1 Recommandation

Chapitre V

L'EXAMEN DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 Mission Santé et services sociaux

5.1.1 Présentation

5.1.2 Examen des organismes

5.1.2.1 Les organismes de type conseil

Conseil de la santé et du bien-être et Conseil médical du Québec

Comité permanent de la lutte à la toxicomanie Inc.

Comité de la santé mentale du Québec

Centre de référence des directeurs généraux et des cadres

Comité provincial pour la prestation des services de santé et de services sociaux en langue anglaise

Conseil consultatif de pharmacologie

Conseil consultatif sur les aides technologiques

Conseil d'évaluation des technologies de la santé

Comité de revue de l'utilisation des médicaments en milieu ambulatoire

Comité patronaux de négociation du secteur des affaires sociales

Conseil d'évaluation des projets pilotes (sages-femmes)

Commission d'appel pour les autochtones du Québec

5.1.2.2 Les organismes de type décisionnel

Conseil québécois de la recherche sociale
Fonds de la recherche en santé du Québec
Office des personnes handicapées du Québec
Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux

5.1.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-maladie du Québec
Conseils d'arbitrage de l'assurance-maladie et Comités de révision de l'assurance-maladie
Corporation d'hébergement du Québec
Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain

5.1.3 Recommandations

Tableaux

5.2 Mission économie et environnement

5.2.1 Présentation

5.2.2 Examen des organismes

5.2.2.1 Les organismes de type conseil

Commission et Comités nordiques conjoints avec les autochtones
Comité consultatif de la Régie des assurances agricoles du Québec
Conseil des productions animales et Conseil des productions végétales
Conseil des recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec
Comité technique du secteur des pâtes et papiers du programme de réduction des rejets industriels
Comité consultatif médical et optométrique (SAAQ)
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Bureau d'examineurs des mesureurs de bois
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Groupe de travail Québec-Vermont sur la gestion des eaux du lac Memphrémagog
Conseil du statut de la femme
Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie
Conseil de la recherche et du développement en transport

5.2.2.2 Les organismes de type décisionnel

Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et
Office franco-québécois pour la jeunesse
Agence de mise en valeur du Saint-Laurent
Commission des valeurs mobilières du Québec et
Inspecteur général des institutions financières
Régie de l'énergie

Agence de l'efficacité énergétique
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Commission des transports du Québec

5.2.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie de l'assurance-dépôts du Québec
Société de financement agricole et Régie des assurances agricoles du Québec
Centre de recherche industrielle du Québec
Parc technologique du Québec métropolitain
Société d'Investissement Jeunesse
Société de développement industriel du Québec
Société de promotion de l'industrie des courses de chenaux inc.
Société des alcools du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud
Société générale de financement du Québec, Société québécoise
d'exploration minière, Société québécoise d'initiatives pétrolières, Société
québécoise d'initiatives agro-alimentaires et Société de récupération,
d'exploitation et de développement forestiers du Québec (partielle)
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Société Innovatech
du Sud du Québec et Société Innovatech du Grand Montréal
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société nationale de l'amiante
Société de développement autochtone de la Baie James
Société Eeyou de la Baie James
Société de développement de la Baie James
Agence métropolitaine de transport
Régie des installations olympiques
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
Fondation de la faune du Québec
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société d'habitation du Québec
Société québécoise d'assainissement des eaux
Office des autoroutes du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec
Société des traversiers du Québec

Société québécoise des transports

5.2.3 Les recommandations

Tableaux

5.3 Mission gouverne et justice

5.3.1 Présentation

5.3.2 Examen des organismes

5.3.2.1 Les organismes de type conseil

Comité consultatif chargé d'étudier la rémunération, le régime de retraite et les avantages sociaux des membres de la Cour du Québec

Comité sur le civisme

Comité de retraite du RREGOP (personnel non syndiqué) et Comité de retraite du RREGOP (personnel syndiqué)

Conseil de la magistrature

Commission d'enquête sur la Sûreté du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

et Commission d'accès à l'information

Bureau d'évaluation médicale

Commission de l'équité salariale

Conseil des services essentiels

Comité de réexamen (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels), Comité de réexamen (Régime de retraite des élus municipaux)

Protecteur du citoyen

Vérificateur général

Conseil des aînés

Conseil permanent de la jeunesse

Conseil des relations interculturelles

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Conseil de l'Ordre national du Québec

Comité consultatif sur la Loi électorale

5.3.2.2 Les organismes de type décisionnel

Régie de la sécurité dans les sports

Régie du logement

Commission municipale du Québec

Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole

Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec

Commission des affaires sociales

Tribunal des droits de la personne

Tribunal des professions
Tribunal du travail
Commission québécoise d'examen (troubles mentaux)
Commissaire à la déontologie policière
Comité de déontologie policière
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec
Bureau de révision en immigration
Commission de la fonction publique et Comités d'appel
Conseil du référendum
Commission des services juridiques et Comité de révision de l'aide juridique
Fonds d'aide aux recours collectifs
Coroner
Institut de police du Québec
Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Régie des alcools, des courses et des jeux
Office de protection du consommateur
Bureau des examinateurs électriciens du Québec et Bureau des examinateurs en tuyauterie
Commissaire de la construction (Comité consultatif au Commissaire de la construction) et Conseil d'arbitrage sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre
Commission de la construction du Québec (Comité mixte de la construction et Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction) et Régie du bâtiment (Comité consultatif de la Régie du bâtiment)
Directeur général des élections et Commission de la représentation électorale

5.3.2.3 Les organismes de type société administrative

Société québécoise d'information juridique
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Société immobilière du Québec

5.3.3 Recommandations

Tableaux

5.4 Mission soutien aux personnes et aux familles

5.4.1 Présentation

5.4.2 Examen des organismes

5.4.2.1 Les organismes de type conseil

Comité d'admission à la pratique des sages-femmes
Conseil de la famille

5.4.2.2 Les organismes de type décisionnel

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Comité de désignation des arbitres (Régime complémentaire de retraite)
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss
Office des services de garde à l'enfance
Office des professions du Québec
Commission des normes du travail

5.4.2.3 Les organismes de type société administrative

Régie des rentes du Québec
Curateur public et Comité de placement du Curateur public
Commission de la santé et de la sécurité du travail et Institut de
recherche en santé et en sécurité du travail

5.4.3 Recommandations

Tableaux

5.5 Mission Éducation et culture

5.5.1 Présentation

5.5.2 Examen des organismes

5.5.2.1 Les organismes de type conseil

Comité(s) consultatif(s) d'acquisition du Musée du Québec et Comité
consultatif du Musée d'art contemporain
Comité d'études musicales et Comité d'études dramatiques (Conservatoire
de musique et d'art dramatique du Québec)
Comité d'examen des demandes dérogatoires
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission consultative de l'enseignement privé
Conseil supérieur de l'éducation (comité catholique et comité protestant)
Conseil de la science et de la technologie
Commission des biens culturels du Québec
Conseil consultatif de la lecture et du livre
Conseil de la langue française
Comités patronaux de négociation du secteur de l'éducation

5.5.2.2 Les organismes de type décisionnel

Office de la langue française

Commission de protection de la langue française
Commission de toponymie
Commission d'appel sur la langue d'enseignement
Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Bibliothèque nationale du Québec
Conseil des arts et des lettres du Québec
Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et
des producteurs
Régie des télécommunications du Québec
Régie du cinéma

5.5.2.3 Les organismes de type société administrative

Société de la Maison des sciences et des techniques
Musée d'art contemporain de Montréal, Musée du Québec et
Musée de la civilisation
Société de la Place des Arts de Montréal et Société du Grand Théâtre
de Québec
Société de développement des entreprises culturelles
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

5.5.3 Recommandations

Tableaux

Chapitre VI

LES ÉCONOMIES

ANNEXE

Liste alphabétique des organismes gouvernementaux examinés

pourrait leur être transférée. Trois hypothèses pourraient alors être considérées : la prise en charge par la Ville de Québec, le transfert à la Communauté urbaine de Québec, ou le transfert aux municipalités de la région métropolitaine de Québec.

Société du Palais des congrès de Montréal. Le Groupe de travail recommande la même approche que celle proposée pour la Société du Centre des congrès de Québec.

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. L'approche adoptée par le Groupe de travail est, en principe, la même pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour que pour les autres sociétés gestionnaires d'équipements. La Société pourrait faire l'objet d'un transfert aux municipalités régionales de comté de la région où elle se trouve, ou le gouvernement pourrait envisager l'option de la privatiser. Toutefois, compte tenu de l'importance des investissements étrangers en cause dans le parc industriel et portuaire, le Groupe de travail considère qu'il n'est pas souhaitable que le gouvernement décide de se départir de la Société. Il recommande donc le statu quo.

Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud. Les terrains où devait être aménagé le parc industriel et portuaire sont actuellement en voie d'être vendus. La Société doit ensuite être abolie.

Société générale de financement du Québec, Société québécoise d'exploration minière, Société québécoise d'initiatives pétrolières, Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires et Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (partielle).

Le Groupe de travail estime que les sociétés à capitalisation (investissements et capital de risque) doivent faire l'objet d'un virage majeur pour stimuler l'économie du Québec et la création d'emplois. Ces grandes sociétés d'État, créées pour la majorité dans les années soixante à l'époque de la Révolution tranquille, ont constitué et constituent toujours des moyens d'intervention privilégiés par le gouvernement pour développer des secteurs cibles de l'économie québécoise, mais elles n'ont pas fait l'objet d'un réexamen approfondi depuis longtemps.

Le Groupe de travail constate que les interventions du gouvernement sont dispersées, souvent mal coordonnées, comme le reflète le trop grand nombre d'organismes gouvernementaux voués au développement économique. Or, dans un contexte de globalisation des marchés où émergent de plus en plus des joueurs économiques de grande taille, le Québec doit se doter d'outils pour faire face à la compétition à l'échelle mondiale, tout en s'assurant de conserver des instruments performants et bien adaptés au développement de l'économie québécoise. L'intervention du gouvernement doit être plus cohérente, davantage ciblée et mieux orchestrée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR DOIT DEMEURER UN ACTIF NATIONAL...

« Les profits générés par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sont convoités par la Ville de Bécancour ».



Léopold Gagnon
Président du conseil d'administration de la Société du parc
industriel et Portuaire de Bécancour, depuis octobre 1996.

Note :

Dans le présent texte, l'abréviation SPIPB est utilisée pour désigner la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, une société d'État du gouvernement du Québec.

Il est de notoriété publique qu'à la Ville de Bécancour on s'active depuis quelques années à promouvoir la **municipalisation** des actifs de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). L'intérêt s'est accru au cours des derniers mois à la faveur de l'exercice de « réingénierie » de l'état, commandé par le gouvernement du Québec.

En effet, on se propose de déléguer soit au secteur privé, soit aux municipalités, tout service pouvant, le cas échéant, accroître son rapport qualité/coût.

L'intérêt de la Ville de Bécancour

À première vue, il devient très alléchant pour la Ville de Bécancour de se faire céder les actifs de la SPIPB. Certains services, de type municipal rendus par la SPIPB aux entreprises du Parc, sont compatibles avec la mission de la Ville et du coup elle s'enrichirait des **profits** que génèrent les activités de la SPIPB. La totalité des activités dégagent des profits avant amortissement de l'ordre de 1 000 000 \$ par année depuis six ans et se situeront à environ 1 500 000 \$ par année pour les deux prochaines années. Les prévisions à partir de 2006 sont d'environ 2 000 000 \$ par année.

La mathématique est toute simple. C'est à peu près le manque à gagner que doit éponger la Ville de Bécancour en 2004 à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif du Québec (TAQ). Celui-ci a donné raison à A.B.I. et à Norsk Hydro dans leur requête en révision de leur évaluation foncière.

Ceci explique aussi pourquoi l'appétit de la Ville était moins grand avant 1997, alors que la SPIPB devait être subventionnée pour atteindre son équilibre financier.

Il faut comprendre également, sans vouloir prêter de mauvaises intentions, que tout manque à gagner en revenus de taxation des entreprises du Parc pourrait être compensé par une augmentation du prix des services chargé aux entreprises.

Par ailleurs, l'histoire a voulu que le Parc industriel et portuaire de Bécancour, lors de sa création en 1968 par le gouvernement québécois, soit précisément situé à Bécancour et ce, pour des raisons géographiques et portuaires. Et c'est tant mieux pour la qualité des services aux citoyens de Bécancour, dont environ **10 100 000 \$** des 17 700 000 \$ (2002) de revenus de taxation (soit 57%) proviennent des entreprises du Parc industriel et portuaire et de la SPIPB elle-même. Ceci doit faire l'envie de municipalités de même taille : Nicolet, Louiseville, etc.

Il est aussi important de savoir que les employés municipaux reçoivent une rémunération plus élevée que ceux de la SPIPB, à tâche égale, ce qui compromettrait sérieusement d'éventuelles économies d'échelles.

L'intérêt des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour

La SPIPB, toujours en vertu de sa loi constitutive, a pour objectif de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure. Une dizaine de ces grandes entreprises s'y sont installées au fil des ans et très bientôt **TransCanada Énergie** plantera une centrale de cogénération de **½ milliard \$** qui élargira l'offre de services en produisant de la vapeur pour les entreprises du Parc.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec, sur un territoire de plus de **70 Km carrés**.

Il s'agit d'un Parc de grand gabarit, **unique au Québec**, possédant une infrastructure des plus moderne : un réseau routier de très grande qualité de plus de 33 Km, un réseau et des équipements de protection incendie, une centrale de traitement des égouts sanitaires, un réseau de collecte des eaux usées

industrielles, une station de pompage d'eau industrielle, une desserte ferroviaire prolongée jusqu'au port, un réseau de support à tuyaux, un terminal de vrac liquide, une sous-station électrique de 1200 megawatts et, finalement, des installations portuaires pouvant accueillir des vraquiers de 50 000 tonnes, avec un tirant d'eau de 10.67 mètres.

D'ailleurs, la revue Le Lloyds affirmait dans son édition du 31 juillet 1996 que « Bécancour pourrait devenir le parc industriel maritime de l'Amérique du Nord » vu la qualité et la disponibilité de ses infrastructures.

Nous croyons sincèrement que les entreprises du Parc qui exigent une qualité de service très élevée sont et seront toujours mieux servis par une Société indépendante de la municipalité.

La raison est simple, les profits générés par la SPIPB sont d'abord et avant tout **utilisés pour eux**, c'est-à-dire pour maintenir la qualité des actifs de la SPIPB, ensuite en ajouter de nouveaux pour rendre le Parc plus concurrentiel et, finalement, rembourser la dette à long terme qui s'élève à **18 000 000 \$**. Lorsque cette dette sera remboursée, la SPIPB sera en mesure de réduire le prix des services aux entreprises et de se donner un levier pour en attirer d'autres.

De plus, les entreprises du Parc ne voudront fort probablement jamais être à la merci de la municipalité qui, pour compenser un manque à gagner comme c'est le cas cette année, leur refilerait une augmentation du prix des services.

Les intérêts des citoyens du Québec

Il faut savoir que le Parc industriel et portuaire de Bécancour a été payé à même les taxes des citoyens du Québec : de l'Outaouais, de la Gaspésie, du Centre-du-Québec, de la Mauricie, etc. Ce Parc, dont le coût des actifs aux livres s'élève à 70 millions \$ sans compter près de 60 M\$ qui y ont été investis à divers autres titres par le gouvernement québécois et qui en vaudrait aujourd'hui plus du double, leur appartient.

Les profits générés par la SPIPB leur appartiennent également et ils doivent servir de façon ultime à rembourser la dette. Ces profits n'appartiennent pas à la municipalité de Bécancour.

Il serait inapproprié que pour des raisons autres que celles qui visent le développement économique, que ce Parc exceptionnel en vienne à être municipalisé.

La Ville est-elle disposée **en toute équité** à investir **200 millions \$** pour acquérir ce Parc ?

Les activités de démarchage

Il faut voir grand et il faut être en mesure de « vendre ce Parc à travers le monde ». Le démarchage d'entreprises de calibre mondial, dans les créneaux visés par la SPIPB, n'est pas une mince tâche quoiqu'on en dise. Ça prend des équipes de démarchage aguerries. Il s'agit d'un travail à long terme et très coûteux.

Seules des institutions comme la SGF, Investissement-Québec et Hydro-Québec ont les ressources nécessaires et comme elles relèvent elles aussi du gouvernement du Québec, elles doivent conjuguer avec la Société du parc leurs efforts de démarchage. Plusieurs actions concertées ont en effet eu lieu au cours des dernières années à l'occasion de missions, de réunions dans le domaine du développement économique et lors de l'accueil d'investisseurs étrangers. Une municipalité de 11 500 habitants avec peu de ressources et sans expertise pertinente ne fera pas le poids.

Certains, un peu malicieusement, vous diront que la récolte ne fut pas très abondante au cours des six dernières années. Statistiques à l'appui, très peu d'implantations du genre ont été réalisées en Amérique du Nord en raison d'excédents de capacité dans tous les secteurs visés par la SPIPB. Mais, il faut se rappeler que presque toutes les grandes entreprises installées dans le Parc au cours des années 1970 et 1980 ont bénéficié de tarifs d'électricité à long terme et à prix réduits. C'est la principale raison qui leur a fait choisir Bécancour.

Ne disposant pas de tels incitatifs au cours des années 1990, alors que les pays concurrents, y incluant les Etats-Unis, pouvaient en offrir de très alléchants, nous pouvons y trouver là une explication.

Devant ce constat, nous avons élaboré un plan stratégique comportant entre autres la mise à niveau des infrastructures et l'implantation d'un terminal de vrac liquide afin de desservir les entreprises du Parc et aussi élargir le recrutement d'entreprises dans les secteurs de la chimie et de la pétrochimie. Mais surtout, nous insistions sur la mise en place d'un programme **d'incitatifs concurrentiels**.

La concurrence entre le port de Bécancour et celui de Trois-Rivières

Un des actifs les plus stratégiques de la SPIPB est son port. Ce dernier a été l'objet d'un faux débat au cours des dernières années. Certains antagonistes soutiennent que le Port de Bécancour concurrence de façon déloyale le Port de Trois-Rivières. Cette affirmation est fautive, mesquine, sans fondement et ne tient pas la route. La preuve en est que, bon an mal an, le volume de marchandises transitées au port de Bécancour est généré à la hauteur de 94% par les entreprises installées dans le Parc de Bécancour.

La différence, soit environ 6%, provient de clients qui pour des raisons d'accès ferroviaire, d'espace disponible au sol pour plusieurs mois, ou encore pour des raisons de sécurité, ont choisi Bécancour.

Curieusement, ce sujet n'a pas été soulevé au cours des derniers mois. Faut-il croire que la preuve est impossible à faire ?

En conclusion

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour doit poursuivre son développement, à condition qu'on lui en donne les moyens, soit de concurrencer d'égal à égal avec des parcs similaires en Amérique du Nord.

Ce faisant, il continuera à accroître ses revenus et à offrir un rapport qualité/prix de ses services, de plus en plus avantageux pour les usagers.

C'est justement ce que recherche l'exercice de réingénierie : réduire les coûts et augmenter la qualité des services. C'est ce qui a été fait au fil des ans. En effet, quant à l'efficacité, la SPIPB a connu une vaste réorganisation et un important allègement de sa structure au cours de la dernière décennie, notamment en passant de 24 à 16 employés, et des efforts constants sont consentis à améliorer l'efficacité.

Pour toutes ces raisons, le Parc industriel et portuaire de Bécancour doit conserver son caractère unique au Québec et demeurer **un Parc NATIONAL**.

Léopold Gagnon
Président du conseil d'administration de la SPIPB

Président de Ganotec
6575 boul. Jean XXIII
Trois-Rivières-Ouest (Qué.) G9A 5C9
(819) 377-5006 poste 223

2004.01.12

COMPTE-RENDU RÉUNION

De : Pierre Gagnon
Aux : Membres du CEOP
Sujet : Réunion ministre Béchard , Industrie et Commerce

Bonjour à tous,

Notre réunion avec le M. Claude Béchard du ministère Industrie et Commerce s'est tenue à Québec jeudi le 30 juin dernier en compagnie du Maire Maurice Richard, de messieurs Guy Leblanc et Henri Boudreault de la SPIPB.

L'accueil a été étonnamment chaleureux et le tout s'est très bien déroulé. Nous avons fait le point sur la situation, par après les trois (3) résolutions des parties ont été déposées au ministre.

Selon mes constatations, il est très raisonnable de penser que le statu quo pour le Parc de Bécancour est chose acquise pour le futur. Aux dires du ministre Béchard, si la SPIPB va bien pourquoi changer son statut. Il y a tellement de choses qui vont mal pourquoi faire des changements dans celles qui fonctionnent bien et qui ne créent aucun problème au Gouvernement.

Le Ministre a été invité à venir visiter le Parc cet été et avoir une rencontre avec les gens du milieu. Il se dit même prêt à appuyer certaines démarches de développement de nos usines. Il y aurait probablement lieu d'avoir une petite rencontre à ce sujet. Je me charge de vous informer en temps et lieu.

En passant, l'intervention du Maire Richard a été très importante dans ce dossier et son appui à notre cause a été un atout de taille.

Bonnes vacances à tous et à bientôt.

Pierre Gagnon
Président CEOP

1295, avenue Nicolas Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1
 Téléphone : (819) 294-6500
 Télécopieur : (819) 294-6535



EXTRAIT du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Bécancour, tenue le 13 juin 2005.

Sont présents : Le maire, monsieur Maurice Richard, monsieur le conseiller Fernand Croteau, madame la conseillère Louise Labbé, monsieur le conseiller Mario Gagné, madame la conseillère Gaétane Désilets et monsieur le conseiller Alain Lévesque,

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Maurice Richard.

RÉSOLUTION 06-209

STATUT DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris, en 2003, un processus de révision des programmes et des structures de l'État;

CONSIDÉRANT que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour doit faire l'objet d'une analyse selon les cinq critères suivants : rôle de l'État, efficacité, efficience, subsidiarité et capacité financière;

CONSIDÉRANT que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a fourni au ministère du Développement économique et Régional, le 19 septembre 2003, des informations concernant la réflexion sur son statut;

CONSIDÉRANT l'inquiétude soulevée par les entreprises du parc en regard de la position du gouvernement du Québec qui tarde à statuer dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour ont recommandé unanimement que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour conserve son statut actuel, soit celui qui existait lors de leur implantation à Bécancour;

CONSIDÉRANT l'importance des investissements étrangers dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le statut d'organisme du gouvernement du Québec confère à la Société, auprès des investisseurs étrangers, la crédibilité et la stabilité d'une société d'État;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une résolution adoptée le 23 mars 2005, le Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour demandait au gouvernement du Québec de maintenir le statut de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et que cette dernière faisait de même aux termes d'une résolution adoptée le 5 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal appuie le Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et se joint à eux pour demander au gouvernement du Québec de maintenir le statut actuel de Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au président du Comité des entreprises et organismes du Parc industriel et portuaire de Bécancour et au président du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

Bécancour, ce 14 juin 2005

(s) Maurice Richard
 Maurice Richard, maire

(s) France Leclerc
 Me France Leclerc, greffier

ANNEXE 3 - Publications

Plan stratégique 2009-2011 du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

[2009]

Avec le Plan stratégique 2009-2011, le MDEIE se dote d'une nouvelle vision qui guidera son action et mobilisera son personnel au cours des prochaines années : Être un chef de file de la réussite d'un Québec innovant, compétitif et créateur de richesse pour tous.

Ce plan, qui s'appuie sur la vision gouvernementale de développement économique, énonce les enjeux qui orienteront nos actions futures et définit les priorités pour faire du Québec un leader sur le plan économique. La période actuelle de turbulences exige que le Ministère soit une organisation performante, misant sur une intervention cohérente et mobilisatrice. Il doit, de plus, contribuer à faire du Québec une nation compétitive, innovante et prospère. Voilà ce qui constitue les enjeux qui guident l'action du Ministère et qui donnent lieu à de nouveaux choix stratégiques.

En fixant les priorités de l'organisation, le plan stratégique constitue le point d'ancrage de la planification des opérations, de la gestion des ressources humaines, des choix budgétaires et de l'évaluation des résultats.

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/plans_strategique_tableau_synoptique.pdf

RÉSOLUTION CONCERNANT LE STATUT DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

(Point tiré du procès-verbal de la réunion spéciale des Entreprises et Organismes du Parc de Bécancour (CEOP) tenue le vendredi 7 mai 2010 à Bécancour)

Considérant l'intention du Gouvernement du Québec de réviser le statut du Parc industriel et portuaire de Bécancour en le transférant vers la Municipalité de Bécancour ;

Considérant la rencontre à venir avec Monsieur Bouchard, Sous-ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et la présentation de la proposition du CEOP d'opter pour le scénario du statu quo ;

Considérant la récente rencontre avec Monsieur Maurice Richard, Maire de la Ville de Bécancour ;

Considérant le support du Conseil d'administration du Parc industriel et portuaire de Bécancour ;

Considérant la vocation internationale du Parc de Bécancour et de la structure opérationnelle nécessaire afin de garder cette même vocation ;

Considérant l'autonomie financière de la Société du Parc (SPIPB) qui ne gêne en rien les finances publiques provinciales ;

Considérant l'importance de l'impact du statut provincial du Parc et du Port pour la stabilité, la fidélisation et l'attraction des entreprises ;

Considérant l'importance des liens avec les différents organismes liés au financement et au développement de projets et à son bon fonctionnement ;

Considérant la connaissance exhaustive du dossier par les membres du CEOP ;

Considérant la conclusion obtenue suite à l'analyse d'une grille d'évaluation ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

Que le Comité des Entreprises et Organismes du Parc (CEOP) signifie clairement et unanimement au Gouvernement du Québec, sa volonté et celle du milieu, de garder le Parc de Bécancour sous son statut actuel ;

ET

~~Que le Comité des Entreprises et Organismes du Parc (CEOP) demande au Gouvernement du Québec qu'il confirme le maintien du statu quo de la Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour pour les prochaines années.~~

GRILLE D'ANALYSE – ENTREPRISES DU CEOP

Transfert du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour vers la Ville de Bécancour

	<u>Avantage</u>	<u>Neutre</u>	<u>Inconvénient</u>	<u>Échelle de risque</u>
<u>Considérant financier</u>				
Situation financière actuelle de la SPIPB.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→ 1 2 3 4 5
Autonomie financière future	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 ● 5
Capacité de faire face aux cycles financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 4 ●
<u>Considérant de développement économique</u>				
Démarchage pour attirer des investissements futurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 ● 4 5
Stabilité en terme de politique de développement économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 ● 4 5
Maillage et réseau (Investissement Québec, SGF et fonction publique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 ● 5
Perception de nos maisons-mères (filiales étrangères et culture d'affaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 4 ●
Renouvellement d'expertise de la municipalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 4 ●
<u>Considérant de nature politique</u>				
Tarification future et allocation des revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 4 ●
Vocation du Parc (rentabilité commerciale vs industrie lourde)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 ● 3 4 5
Vision de développement (zone tampon et terrains inoccupés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 ● 4 5
Mission politique municipale vs Mission de la SPIPB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	→ 1 2 3 ● 5
<u>Position finale</u>				
<input checked="" type="checkbox"/> Statu quo	<input type="checkbox"/> Neutre	<input type="checkbox"/> Favorable au transfert		

Notre dossier : 1.04.407

Statut de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pris connaissance de la résolution unanime des membres du CEOP (Comité des entreprises et organismes du parc) et qu'il adhère à l'ensemble des arguments qui supportent leur demande au gouvernement du Québec de confirmer le maintien du statut actuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les investissements du gouvernement du Québec dans les infrastructures du parc industriel et portuaire de Bécancour ont été effectués par l'ensemble des québécois dans le but de favoriser le développement économique de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, depuis le 1^{er} avril 1998, génère suffisamment de liquidités pour exploiter le parc industriel et portuaire de Bécancour sans aucune aide gouvernementale et qu'elle a depuis cette date diminué sa dette à long terme de 2 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT que le Québec doit faire face à une compétition non seulement nord-américaine mais mondiale, et que le statut d'organisme du gouvernement du Québec de la Société lui confère, auprès des investisseurs étrangers, la crédibilité et la stabilité d'une société d'État, ce qui procure au Québec un avantage substantiel ;

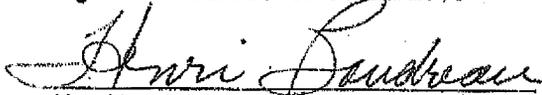
IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour appui la demande du CEOP (Comité des entreprises et organismes du parc) pour que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour conserve son statut actuel ;

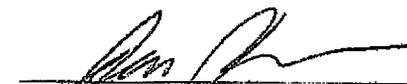
ET

QU'UNE demande soit transmise au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin que cette décision soit prise dans les meilleurs délais de façon à éviter tout climat d'incertitude pour les dossiers d'investisseurs étrangers présentement à l'étude ;

Signée à Bécancour ce 11 mai 2010



Henri Boudreau
Président du conseil d'administration



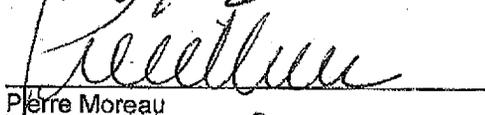
Jean Rousseau
Vice-président du conseil d'administration



Pierre Gagnon



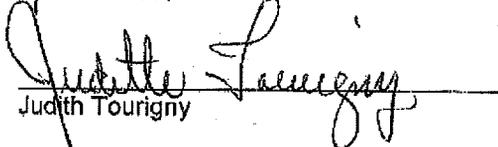
Lucie Houle-Laroche



Pierre Moreau



Jean Poliquin



Judith Tourigny

Partenaires au cœur de vos actions

1045, av. Nicolas-Perrot - Bécancour - G9H 3B7
Tél : 819 294-6010 - Téléc. : 819 294-6020
Sans frais : 1-877-994-6010
Courriel : info@cclbecancour.ca



RÉSOLUTION

Extrait du procès verbal d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de Bécancour tenue à Bécancour, le 10 mai 2010.

Dans les différentes mesures annoncées dans le budget provincial présenté mardi le 30 mars 2010, le gouvernement du Québec a mentionné son intention de procéder à la révision du statut de la Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour (SPIPB) en transférant la responsabilité à l'administration municipale.

- CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des enjeux faite par les entreprises membres du Comité des Entreprises et Organismes du Parc (CEOP) sur la question du transfert de la SPIPB à la Ville de Bécancour,
- CONSIDÉRANT que ces entreprises sont également membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Bécancour,
- CONSIDÉRANT la nature des activités des entreprises installées dans le parc industriel et portuaire de Bécancour et les besoins particuliers associés à ce type d'organisation,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS d'appuyer la démarche du CEOP visant à demander au gouvernement du Québec de conserver le statut actuel de la Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour.

ADOPTÉE

Richard Perron
Président



Partenaires 2009-2010



ABL

ADN
COMMUNICATION





TERMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC
QUEBEC PORT TERMINALS

Québec, 10 mai 2010

Monsieur Carl Rivard, CRIA
Directeur ressources humaines
Silicium Bécancour Inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

Monsieur Rivard,

Terminaux Portuaires du Québec exploite le port de Bécancour de façon continue depuis plus de 30 ans. Nous desservons principalement les industries du parc quant à leurs besoins d'arrimage. Nous y employons environ 50 personnes.

Nous avons appris dernièrement que le gouvernement du Québec aurait manifesté le souhait de transférer la propriété du Parc industriel et portuaire de Bécancour à la municipalité de Bécancour.

Nous joignons notre voix à celles des industries du parc afin de vous informer que nous sommes en faveur du statu quo dans ce dossier. Nous sommes disponibles pour vous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous faire part des raisons qui motivent cette position.

Bien à vous,

Johanne Lapointe
Vice-présidente,
Développement corporatif et communications
Terminaux Portuaires du Québec Inc.

www.qsl.com

TERMINAUX PORTUAIRES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC PORT TERMINALS INC.
961, boulevard Champlain, Québec QC G1K 4J9 Canada
Tél./Tel.: 418 529-6521 Téléc./Fax: 418 522-2695
info@qsl.com

BÉCANCOUR • BELLEFÈRE • CHICAGO • CÔTE SAINT-ÉTIENNE • GAUPE • GROS CAÛQUIN • HAMILTON • MATANE • OSHAWA • POINTE-AU-PIC • PORT-CARTIER • PORTHEUF • QUÉBEC • RIMOUSKI • SAGUENAY • SEPT-ÎLES • SOREL TRACY • SUDNEY • THOROLD

Une tradition d'excellence • A tradition of excellence